

BUREAU
Passage
Lemonnier.
12.

BUREAU
Passage
Lemonnier
12

LE RASOIR

ÉCOLES COMMUNALES.



Demain

Hier.

Nephisto

A PROPOS DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI SCOLAIRE
Puisqu'il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée, espérons qu'on la fermera, ô mon Dieu!!!

Rédacteur en chef :
JULES BEAUDUIN.

Abonnements :
Belgique, Un an, franco fr. 4-50.
Etranger, port en sus.

LE RASOIR

Journal satirique paraissant tous les quinze jours.

Éditeur-Propriétaire :
J. DAXHELET.

Annonces & Réclames
à forfait
Un numéro : 15 cent.

TOUT CE QUI CONCERNE LE JOURNAL DOIT ÊTRE ADRESSÉ FRANCO AU BUREAU, PASSAGE LEMONNIER, 12, LIÈGE.

CHRONIQUE DE QUINZAINE.

Les vacances touchent à leur fin; nos villes vont reprendre leur aspect ordinaire; les maisons tristement closes depuis plusieurs mois, commencent à se rouvrir et l'on songe même aux plaisirs de l'hiver. Quel été nous venons de passer! De mémoire d'homme, on ne vit chose semblable.

Voici venir la foire, cette institution — si l'on peut dire ainsi — chère aux Liégeois et qu'on a fort malencontreusement parlé de supprimer. Sont-ce ces quelques théâtres ambulants, ces petits commerces déclassés, ces établissements de victuailles sans consistance qui peuvent rivaliser avec nos boutiques ou nos cafés? Sont-ce ces quelques débits de bibelots et de brimborions qui peuvent enrayer le mouvement de nos affaires commerciales? Cela est à coup sûr fort douteux et loin d'être démontré.

A notre sentiment, la foire doit être maintenue, uniquement à cause des distractions véritables qu'elle offre à cette population qui en a le plus besoin et est la moins en état de s'en payer. De plus, il y a durant tout le mois d'Octobre une affluence de campagnards et de ruraux de la banlieue attirés par les curiosités foraines et qui apportent à une série de petites industries de la ville même une clientèle qu'elles n'ont pas en d'autre temps.

Ce serait à notre avis chose regrettable que cette suppression de la foire.

Il paraît de plus en plus vrai que l'on prépare dans les sphères ministérielles un projet de réforme électorale : il ne s'agirait pas de toucher à l'art. 47 de la constitution; le chef du cabinet, d'accord avec ses collègues, ayant nettement déclaré qu'il combattrait toute proposition dans ce sens. Il s'agirait, paraît-il, de créer des électeurs à la province et à la commune, n'ayant d'autre titre que la capacité; ce serait cette suppression du cens que l'élément progressiste, qui est en ce moment à la tête du mouvement réformiste, voudrait appliquer d'une façon générale aux trois catégories d'électeurs. Inutile d'ajouter que la réforme que propose le cabinet ne le satisfera en aucune façon, il l'a déclaré par ces principaux organes et l'autre jour encore M. Picard, dans une étude très sage et très sagement écrite, déclarait « que les modifications possibles à la province et à la commune resteraient sans la moindre influence sur les destinées du pays; ne modifieraient en rien sa politique courante et ne vaudraient tout au plus que comme une expérience opportuniste destinée à prendre en quelque sorte les nouveaux électeurs à l'essai. Sans prendre à la lettre les réductions rigoureuses que M. Picard tire de sa prémisse, car il faudrait pour cela réduire à néant les prérogatives communales et provinciales,

nous ne pouvons croire de sitôt à une réforme générale : le sentiment public est trop opposé, surtout dans les campagnes qui forment la majorité du pays, à une révision constitutionnelle pour que l'on trouve avant peu d'années une représentation nationale disposée à entrer dans cette voie.

M. Picard aussi, dans ses brillantes études sur la question dans le *Journal des Tribunaux*, nous a paru partir d'une classification fautive lorsqu'il divise les éléments politiques du pays en doctrinaire, conservateur et progressiste. L'élément conservateur c'est l'élément ultramontain, c'est-à-dire ce qui jure le plus au monde avec cette qualification. Si le titre de conservateur était applicable à l'une de nos nuances politiques, ce que nous ne croyons pas, ce serait indubitablement aux doctrinaires qu'il reviendrait en première ligne, et nul ne pensera à le leur donner; dès lors, M. Picard, qui croit à l'avenir de la réforme, ne devra-t-il modifier le début de son étude de législation comparée, s'il ne veut s'exposer à des énonciations diamétralement contraires aux faits et à la situation politique du pays.

Nous croyons, pour notre part, que le régime censitaire a fait son temps; il nous souvient d'avoir lu maintes fois des pièces concluantes versées au procès entamé contre lui, et qui aboutira avant peu à une irrévocable condamnation; mais comme en ce monde, une chose ne disparaît que pour faire immédiatement place à une autre, on se demande quelle serait la formule de cette capacité qu'on propose.

Nous avons eu notre deuxième petite guerre. Quelque chose d'assez pitoyable, en somme. Le ciel plus clément, par extraordinaire, que l'année dernière, avait bien voulu laisser manœuvrer nos troupiers : ils ont fait tout ce qu'ils ont pu et tout ce qu'ils devaient faire. Mais qu'est-ce cela à côté des exigences d'une situation pareille à celle de la Belgique. Des cadres sans hommes : les bataillons d'infanterie en comptaient bien 200 chacun, c'est-à-dire moins du quart de ce qu'ils devraient avoir réglementairement. La cavalerie par contre a racheté en grande partie la triste opinion qu'on avait d'elle et l'artillerie a tenu haut et ferme sa réputation de longtemps établie.

Tout cela ne vous promet rien de bon; que pourrions-nous faire avec une armée qui ne peut atteindre le chiffre de cent mille hommes avec des cadres aussi complets que possible? En 1870, on n'est parvenu à réunir, en tout, en tout, que quatre-vingt trois mille hommes, c'est-à-dire le contingent obligé avec un déchet de vingt pour cent.

Décidément notre régime militaire ne vaut rien : outre ses nombreux vices d'organisation, il ne peut nous permet-

tre d'attendre, même de loin, le but qu'on se propose, la défense de nos frontières. On objecte, il est vrai, qu'un petit peuple comme le nôtre ne pourrait rien contre ses puissants voisins; c'est une erreur trop répandue. Il suffirait d'adopter le régime de recrutement de la Suisse pour pouvoir mettre quatre cent mille hommes sur pied à un moment donné, et il en coûterait bien moins alors que l'entretien permanent de notre armée actuelle. Une armée ainsi levée ne présente pas la même force de résistance que des troupes organisées d'une façon stable, mais il ne faut pas oublier qu'elle remplirait bien mieux son office de défense nationale que les cadres d'une armée comme celle d'aujourd'hui, et que la Belgique ne peut et ne pourra jamais avoir la prétention d'être une puissance militaire.

J. B.

Dans le pays de la patente.

Le *Journal de Liège* (119^e année — Propriétaire Charles Auguste Desoer,) n'est pas du tout content du résultat des élections qui viennent d'avoir lieu au tribunal de commerce. Et pour ne pas avoir l'air de se trouver blackboulé tout seul, il écrit imperturbablement, avec un toupet tout à fait hors de saison chez un centenaire, que : le succès des candidats de l'Union commerciale a étonné beaucoup de personnes.

Il est réellement déplorable que le *Journal de Liège* (119^e année, etc.) ne nous donne pas les noms des « personnes » en question. Vrai, les bonnes ballies qui se sont occupées des élections consulaires (!!!) autrement que pour s'en fiche comme de l'an quarante, doivent en avoir une solide dans le plafond et leurs noms mériteraient certes de passer à la postérité.

Cette lacune regrettable est cependant largement compensée par les explications abracadabrantes que l'organe de la doctrine essaye de faire avaler à ses lecteurs.

« Mais il se trouve, continue la feuille à Charles-Auguste, que des membres actuels et anciens du tribunal et bon nombre de chefs d'industrie ont été rayés de la liste des électeurs. On nous cite MM. Neef-Orban, Oscar Lamarche, Sadoise, Laloux, Jules Orban, Fred Braconnier, Fernand de Rossius, Dinneffe, Fayen, etc., etc. »

Oh! alors, tout s'explique! Du moment que les Neef-Orban, les de Rossius-Orban, les Jules Orban, les Fayen du gazomètre Orban et *tutti quanti* n'étaient pas là pour tirer les ficelles, on comprend assez aisément que les négociants liégeois n'aient pas rempli, avec toute la docilité voulue, le rôle de Polichinelle qu'on voulait leur imposer.

Mais nous ne sommes pas au bout.

Continuons à citer l'organe des bons cures :

« Ce fait inouï tient à ce que les patentes de cette catégorie de personnes ne sont mises en recouvrement qu'à la fin de l'année et après que les listes ont été arrêtées. Ces personnes, à la tête des plus grandes affaires, sont ainsi éliminées de la liste des électeurs consulaires. Ce résultat est parfaitement absurde; il altère la composition du corps électoral spécial; mais c'est la loi qui n'a pas tenu compte des faits. Elle devra nécessairement être rectifiée. »

Ceci, par exemple, dépasse tout à fait les bornes de la plaisanterie et il faut avoir un rude aplomb pour oser demander la révision d'une loi dont on ne connaît même pas le premier article.

Que le *Journal de Liège* (119^e année, etc.) apprenne donc que si les patentes de la catégorie de personnes si chères à son cœur, ne sont mises en recouvrement qu'à la fin de l'année, c'est uniquement parce que ces personnes ne daignent pas signer la déclaration qui leur est présentée au mois de Janvier de chaque année, tout comme au dernier des marchands d'allumettes.

Or ces personnes ne déclarant pas, à l'époque voulue, les traitements qu'elles ont palpé l'année précédente, le fisc est obligé d'attendre le dépôt des bilans des sociétés dont tous ces illustres sires sont directeurs, administrateurs ou commissaires, pour fixer, en connaissance de cause, le taux de leur patente.

Voilà tout expliqué cet affreux mystère!!

Si ceux « qui sont à la tête des plus grandes affaires » sont donc éliminés de la liste des électeurs consulaires, ils ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes et au peu de respect qu'ils portent, quoique législateurs anciens, présents ou futurs, aux lois et règlements fiscaux.

Et si le *Journal de Liège* (119^e année, etc.) tient absolument à ce qu'on rectifie la loi, qu'il propose à qui de droit d'infliger à MM. les directeurs, administrateurs ou commissaires de sociétés anonymes, les mêmes pénalités qu'aux petits patentables.

Tous les Belges sont égaux devant la loi, morbleu! et puisqu'un pauvre diable d'employé qui néglige à la nouvelle année de déclarer ses 800 francs d'appointements est passible d'une amende de 20 florins des Pays-Bas, il ne serait que juste que les Messieurs « à la tête des plus grandes affaires » qui refusent de déclarer leurs 80,000 balles de dividendes soient punis tout au moins (j'observe les proportions) d'une amende de 2000 florins.

De cette façon, il n'y en aurait plus beaucoup qui se mettraient dans le cas d'être éliminés de la liste des électeurs consulaires.

C'est moi qui vous le dis!!!

RACAGNAC.

MARMELADE



Le clergé apprenant que le gouvernement va faire compter les personnes qui fréquentent les églises, prend ses mesures pour jeter de la poudre aux yeux.



— Tu sais, mon cher, que Giraud a engagé 30 danseuses pour les représentations de Michel Strogoff?
— Ah! Ah! cela nous fera 60 mollets à contempler!



Doivent aller depuis 20 ans à la fête de Chênee, mais n'ont jamais pu arriver, plus loin que la Bonne femme... à défaut d'équilibre



Au moins les étrangers pourront dire qu'ils ont emporté un souvenir de notre vieux palais.



On voit bien que la chasse est ouverte, car Monsieur ne fait plus que de nous en donner... des chasses



Les nouveaux Krachs de Herve et de Chimay. sauvons la caisse!



Reception à l'hôtel-de-ville des Sociétés de Gymnastique
— Soyez les bienvenus, Messieurs, l'Administration communale de Liège a toujours tenu en très haute estime les cumulets et les sauts périlleux.